

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
LA RÉGION D'AUDRUICQ**

**PLAN DE COMMUNE  
GUEMPS**

PLUI  
Arrêté le :  
19/10/2017

PLUI  
Approuvé le :  
25/09/2018

PLUI  
Modifié le :  
07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER  
Présidente de la Communauté de  
Communes de la Région d'Audruicq



**Légende :**

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
- Cimetière
- Bâtiments
- parcelles
- Cours d'eau
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Zones inondées Constatées
- Repérage exploitations agricoles**
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- Repérage patrimoine**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Aléa PPRN Pieds de coteaux des waterings**
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé

Libellé	Désignation
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine milieu de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine milieu de faible densité
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,  
INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS  
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

Désignation / Surface (ha)  
Pas d'éléments

**PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

Désignation / Numéro  
Pas d'éléments

**PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural / Sècherie	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural / Sècherie	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural / Moulin	3

